

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 51 du 8 juillet 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

INSTRUCTION N° 13000/ARM/RH-AT/PRH/MDR

portant abrogation de l'instruction N° 13000/ARM/RH-AT/PRH/MDR du 14 juin 2019 relative au bilan professionnel de carrière et à l'orientation des engagés volontaires de l'armée de terre.

Du 30 juin 2022

INSTRUCTION N° 13000/ARM/RH-AT/PRH/MDR portant abrogation de l'instruction N° 13000/ARM/RH-AT/PRH/MDR du 14 juin 2019 relative au bilan professionnel de carrière et à l'orientation des engagés volontaires de l'armée de terre.

Du 30 juin 2022

NOR A R M T 2 2 0 1 5 4 1 J

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 13000/ARM/RH-AT/PRH/MDR du 14 juin 2019 relative au bilan professionnel de carrière et à l'orientation des engagés volontaires de l'armée de terre.](#)

Référence de publication :

Art. 1^{er}. L'[instruction N° 13000/ARM/RH-AT/PRH/MDR du 14 juin 2019](#) relative au bilan professionnel de carrière et à l'orientation des engagés volontaires de l'armée de terre est abrogée.

Art. 2. La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre.*

Marc CONRUYT.